



Monsieur le directeur

Nous vous remercions pour votre retour rapide avec la transmission de l'arrêté municipal relatif au spectacle de break dance qui s'est tenu le 30/08 sur la plaine nature.

Le CIQ désire apporter quelques précisions en lien avec cet arrêté qui précise notamment (article 1) que la diffusion sonore aurait due être 'substantiellement diminuée ' après 22h ce qui n'a visiblement pas été le cas selon nos adhérents situés à proximité de la plaine nature. D'autre part, alors que la manifestation a généré un bruit agressif, les policiers municipaux n'étaient pas présents pour contrôler le bruit et faire respecter le règlement comme il est précisé à l'article 1 de l'arrêté municipal.

Il apparait clairement que les organisateurs du spectacle de danse acrobatique n'ont pas respecté l'arrêté municipal qu'ils avaient pourtant approuvé. Pour cette raison nous souhaitons à l'avenir, que toute nouvelle prestation de ce type, soit encadrée par un agent de la force publique comme cela était également prévu dans l'article 8 de l'arrêté municipal.

Enfin, le décret relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés prévoit que pour ce type de manifestation, l'organisateur effectue un enregistrement en continu des niveaux sonores et conserve les enregistrements (Art. R.1336-I-II-3). Le CIQ souhaite savoir si ces dispositions ont été mises en œuvre.

Nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations,

Michel Braunstein

Hubert Capes